

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 15 | 21 |

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 20 |
| Contre : 1 |
| Abstention : 2 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 20/12/2023
Et
Publication ou notification du :
20/12/2023

L'an 2023, le 18 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 07/12/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUILLETTE Lionel à Mme MOURICHON Véronique, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. BALOUZAT Alain, M. GANDON Jean-Charles à M. VALENTE Vitor, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence à M. COLAS Christophe, Mme PACTON Stéphanie à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à M. CAPOIS Guillaume

A été nommé(e) secrétaire : M. BUIRON Alain

C2023_43 – Modification du règlement Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La commune de Bourron-Marlotte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 juin 2013, modifié le 14 décembre 2017, le 15 octobre 2020 et le 29 septembre 2022 et d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 9 juillet 2015. Le SPR comprend l'outil de gestion dénommé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Il s'avère que les dispositions règlementaires du PLU (zone A) et du SPR (secteur 5 Plaine du Loing) sont à ce jour contradictoires et ne permettent donc pas que les constructions agricoles soient autorisées.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est révisé lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Dans le cas présent, il est prévu de modifier une protection règlementaire.

Il convient donc de profiter de cette procédure pour corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application relatives notamment aux volets roulants.

A cet effet, il est proposé :

- D'exempter les constructions neuves de la pose de volets battants en plus des volets roulants et particulièrement sur les constructions d'architecture contemporaine
- D'autoriser les volets roulants pour les constructions neuves et non protégées au titre du SPR à condition que le coffre des volets roulants ne soit pas apparent.

Le dossier de modification du SPR doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou règlementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra également faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale pour juger de la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale.

.../... (suite de la délibération n°C2023_43)

Le conseil communautaire devra ensuite arrêter le projet de révision du SPR et établir le bilan de la concertation. Le dossier fera l'objet d'une consultation de la commission locale du SPR, des personnes publiques associées, du préfet de Région et de la **Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)**. Puis, le projet sera soumis à enquête publique. Le dossier sera complété de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à celle-ci si besoin, du procès-verbal de la CRPA et des avis des personnes publiques associées.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la CRPA, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, fera l'objet d'un avis du préfet de Région puis sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 à L.631-5 et D. 631-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a notamment transformé les AVAP en SPR,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Île de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le SPR de Bourron-Marlotte approuvé le 9 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission locale du SPR DE Bourron-Marlotte pour la modification du PVAP en date du 6 décembre 2023,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux et les sites patrimoniaux remarquables de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une modification du SPR de Bourron-Marlotte pour corriger des dispositions réglementaires contradictoires entre le PLU (zone A) et le SPR (secteur 5 Plaine du Loing) ne permettant pas de nouvelles constructions agricoles,

Considérant que les motifs d'ajustements du SPR entrent dans le champ d'application de la procédure de modification,

Considérant que le dossier de révision du SPR doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,

.../...

.../... (suite de la délibération n°C2023_43)

Considérant que le dossier de révision doit faire l'objet d'une concertation avec la population permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,

Considérant que le conseil communautaire devra arrêter le dossier de modification et établir le bilan de la concertation,

Considérant que le dossier sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Régionale de l'architecture et du Patrimoine (CRPA),

Considérant qu'une enquête publique sera organisée sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte,

Considérant que le dossier sera soumis à l'approbation du conseil communautaire après accord du Préfet de Région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** les objectifs poursuivis de la révision du SPR de la commune de Bourron-Marlotte évoqués ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à prescrire et mener la procédure de modification du SPR de la commune de Bourron-Marlotte, conformément à l'article L. 631-4 du code du Patrimoine,
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » et une subvention de la DRAC permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une révision du SPR,
- **Autorise** Monsieur le Président à engager la tranche optionnelle du marché du PLUi visant à la mise en compatibilité du SPR de Bourron-Marlotte afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **Précise** que les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études sont déjà inscrites dans le cadre du marché d'élaboration du PLUi et de l'Autorisation de Programmes et de Crédits de Paiement (APCP) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- **Fixe** à minima les modalités de la concertation comme suit :
 - o Mettre à disposition du public en mairie de Bourron-Marlotte un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public
 - o Mettre à disposition du public en mairie de Bourron-Marlotte, sur le site internet de la commune et sur celui de la CAPF un dossier alimenté par les documents de travail durant la procédure et jusqu'à l'arrêt de la concertation,
- **Procède** à l'affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Bourron-Marlotte,
- **Dit** que la délibération et tous dossiers concernant cette procédure seront consultables au siège de la Communauté d'Agglomération - 44, Rue du Château - 77300 Fontainebleau et en mairie de Bourron-Marlotte aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Alain BUIRON

A Bourron-Marlotte, le 19/12/2023

Le Maire,
Vitor VALENTE

